



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

ARRETE MUNICIPAL REGLEMANTANT LE STATIONNEMENT
MATERIALIZATION DU STATIONNEMENT
CREATION DE STALLES DE STATIONNEMENT
Rue SADI CARNOT

Le Maire de la Commune de LALLAING,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,

Vu la demande de la société ID VERDE Agence de Bouchain | 653 avenue Kennedy, 59111 Bouchain, relative à la matérialisation de stalles de stationnement dans la rue Sadi CARNOT dans le cadre de l'aménagement de la voirie

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Des stalles de stationnement sont matérialisées dans la rue SADI CARNOT à hauteur du square CARNOT, dans le cadre de l'aménagement paysager visant à règlement le stationnement dans cette zone.

ARTICLE 2 : le stationnement des véhicules devra respecter les prescriptions du Code de la Route en matière de stationnement dans les stalles prévues à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Services de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
- Monsieur le commandant du Centre d'Incendie et de Secours de PECQUENCOURT
- Société ID VERDE

Fait à LALLAING, le 14 Avril 2022

Publié sur le site Internet le 18/02/2023
Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Le Maire,

Jean-Paul FONTAINE

